

# **Message relatif à une collaboration des communes de Fontenais, Porrentruy et Delémont en matière de politique énergétique**

## **1. PREAMBULE**

La République et Canton du Jura compte actuellement trois Cités de l'énergie : Fontenais depuis 2009, Porrentruy depuis 2006 et Delémont depuis 1999. Ces communes, réunies début 2011, partagent le souci de la pérennisation de la politique énergétique et sont convaincues qu'une collaboration dans ce domaine paraît la meilleure des solutions, tant en termes d'efficacité que de coûts financiers. Elles estiment nécessaire de disposer d'un mandataire commun pour assurer le suivi des tâches liées à la politique énergétique.

Il ressort également de la discussion entre les communes que, préalablement à l'engagement d'un mandataire, il est nécessaire de se mettre d'accord sur les tâches qui lui seront confiées et les objectifs à fixer dans ce domaine. De manière évidente, la majeure partie du programme de politique énergétique confié au futur délégué doit être commune aux trois localités, sans quoi la collaboration n'a pas de sens.

De plus, il paraît opportun de ne pas créer, au moins dans l'immédiat, un poste de fonctionnaire à 100 %, mais de faire un essai par un mandat limité à 4 ans, avec un poste à temps partiel (60 à 80 %). Une année avant la fin de cette période d'essai, une décision sera prise quant à la suite à donner.

Enfin, il faut s'attendre à ce que d'autres communes ou collectivités publiques s'intéressent à intégrer cette collaboration dans les années à venir. Ce pourrait notamment être le cas suite à des fusions de communes ou dans le cadre de l'agglomération delémontaine, dont la charte prévoit à terme la labellisation Cité de l'énergie de l'ensemble des communes.

## **2. OBJECTIFS EN MATIERE DE POLITIQUE ENERGETIQUE**

La politique énergétique menée dans les 3 communes a pour objectif la mise en place d'une gestion durable des ressources énergétiques, qui doit en particulier :

- réduire la consommation d'énergie
- réduire au maximum la pollution et les coûts de l'énergie
- garantir un approvisionnement sûr en énergie
- augmenter la part d'énergies renouvelables et locales

Les communes désirent contribuer à la réalisation des objectifs fixés par SuisseEnergie, dans la mesure de leurs moyens et en fonction des conditions-cadres locales. Elles souhaitent également être impliquées de manière forte et active dans la stratégie énergétique 2035 du Canton.

## **3. ORGANISATION ACTUELLE DE LA GESTION DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE A DELEMONT**

Le Département de l'énergie et des eaux est responsable de la gestion de la politique énergétique de la Ville de Delémont. Les principaux services concernés au sein de l'administration sont les Services industriels et le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics. Depuis 2009, la Ville de Delémont collabore avec la Ville de Neuchâtel afin de bénéficier des prestations de son délégué à l'énergie.

Au niveau financier, une somme de Fr. 60'000.- est inscrite au budget communal (rubrique 1609.319.04). Ce montant sert à couvrir les prestations de la Ville de Neuchâtel (Fr. 25'000.-/an) et à financer diverses actions en lien avec la politique énergétique.

## **4. PROFIL ET CAHIER DES CHARGES DU MANDATAIRE**

Le mandataire devra être au bénéfice de bonnes connaissances techniques, légales et politiques dans les domaines énergétiques. Il devra en outre faire preuve d'une bonne compréhension des spécificités

locales, avoir de bonnes capacités d'organisation et de gestion de projets, ainsi que d'un sens aigu de la communication et de la collaboration.

Ses tâches principales seront :

- la planification, la coordination et le suivi des politiques énergétiques communales ;
- la supervision de la comptabilité énergétique des bâtiments communaux, la sensibilisation des concierges aux aspects énergétiques et une contribution à des projets de construction et de rénovation conformes au développement durable ;
- le suivi des projets de production d'énergies renouvelables locales ;
- un appui ponctuel sur les projets visant à promouvoir une mobilité douce et durable ;
- la mise sur pied d'actions de communication et de représentation des communes signataires, en lien avec les structures existantes et en utilisant tous les moyens modernes de communication.

## **5. ORGANISATION**

Un mandataire en charge de la politique énergétique doit avoir la possibilité d'être en contact avec l'ensemble des membres des administrations communales afin d'assurer la transversalité des informations et communications entre tous les départements et tous les services.

Il est important que le mandataire soit bien encadré par les responsables politiques et techniques des domaines particulièrement concernés par la politique énergétique. Ainsi, une délégation intercommunale à l'énergie sera mise sur pied. Elle est définie comme suit :

### a) Composition

- Pour la Ville de Delémont, le conseiller communal en charge de la politique énergétique, le chef du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics et le chef des Services industriels ;
- Pour la Ville de Porrentruy, le conseiller municipal en charge de la politique énergétique et le chef du Service des travaux publics ;
- Pour la commune de Fontenais, le conseiller municipal en charge de la politique énergétique et un membre de la Commission communale environnement et développement durable ;
- Le mandataire, avec voix consultative.

### b) Compétences

- Assure la direction stratégique de la coopération ;
- Prévoit la nomination du mandataire à l'intention des communes signataires ;
- Fixe les priorités communes dans le programme d'activité du mandataire ;
- Veille à la cohérence et à la convergence des orientations prises ;
- Élit son président et le confirme annuellement ;
- Établit annuellement un bilan de fonctionnement de la coopération ;
- Informe les communes signataires en cas de divergences importantes surgissant entre les représentants des communes signataires, et de nature à mettre en péril la présente convention.

### c) Organisation

- Se réunit au minimum 2 fois par année civile et chaque fois qu'elle le juge nécessaire ;
- Pour siéger, les 3 communes doivent être représentées par au moins un représentant ;
- Les décisions sont prises à l'unanimité, chaque commune disposant d'une voix.

## **6. ASPECTS FINANCIERS**

Le profil recherché pour le mandataire correspond à une charge de Fr. 85'000.-/an TTC au maximum.

Ce montant sera réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante : Fontenais : 1/6, Porrentruy : 2/6, Delémont : 3/6. Cette clé de répartition peut être revue en tenant compte de l'augmentation des besoins.

Le montant à la charge de Delémont, au maximum de Fr. 42'500.-, sera pris en charge par la rubrique Politique énergétique (rubrique 1609.319.04 du budget communal).

## **7. CALENDRIER**

L'objectif est de démarrer cette collaboration en 2012, de manière à imputer les charges liées à cette collaboration dans les budgets 2012.

Les étapes intermédiaires sont les suivantes :

- en juin 2011 : décision des Conseils de Ville de Porrentruy et Delémont et de l'assemblée communale de Fontenais sur la demande de crédit ;
- en août 2011 : appel d'offres pour le mandat ;
- début 2012 : début de l'activité.

## **8. PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL DE VILLE**

Le Conseil communal propose au Conseil de Ville :

- d'augmenter la rubrique Politique énergétique (rubrique 1609.319.04 du budget communal) de Fr. 60'000.- à Fr. 80'000.- par année pour les années 2012 à 2015. Comme actuellement, cette dépense sera financée par le fonds Politique énergétique (2400.05 au bilan), doté à fin 2010 de Fr. 264'373.30 ;
- de déléguer au Conseil communal la compétence de signer une convention de coopération intercommunale dans le domaine de la politique énergétique. Cette convention, déjà discutée au sein des exécutifs, définira les modalités de la collaboration, en particulier en ce qui concerne le mandataire.

## **9. PREAVIS ET CONCLUSION**

Les communes de Fontenais, Porrentruy et Delémont entendent poursuivre les efforts entrepris pour diminuer la consommation d'énergie. Elles entendent également jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2035 du Canton du Jura. Malheureusement, les ressources humaines à disposition dans chacune de ces communes ne sont pas suffisantes et ne permettent pas un suivi optimal des actions de politique énergétique, notamment pour ce qui concerne les réponses aux nombreuses interventions faites dans le domaine au Conseil de Ville. L'engagement d'un mandataire est sans aucun doute un bon investissement qui aura des effets positifs sur l'environnement et permettra de réduire les coûts d'énergie des bâtiments communaux. Il pourra aussi jouer un rôle important dans la sensibilisation des populations.

La Commission de l'énergie et des eaux et la Commission des finances ont préavisé favorablement cet objet.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 7 juin 2011